

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

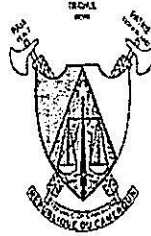
*Paix – Travail – Patrie*

-----  
REGION DU CENTRE

-----  
DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE

-----  
COMMUNE DE MESSONDO

-----  
SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON

*Peace – Work – Fatherland*

-----  
CENTRE REGION

-----  
NYONG AND KELLE DIVISION

-----  
MESSONDO COUNCIL

-----  
GENERAL SECRETARY

**DÉCISION N°018.2/D/R-CE/D-NK/C/MESSONDO/SG/23  
DU 18 AVRIL 2023**

Portant annulation de la Demande de Cotation Ouverte N°01/DC/C-MESSONDO/CIPM/2023 DU 16 MARS 2023 POUR LES TRAVAUX DE CREATION DES BOIS COMMUNAUX DE MESSONDO, COMMUNE DE MESSONDO, DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, REGION DU CENTRE.

Maître d'ouvrage : Maire de la Commune de Messondo.

Financement : BIP MINEPDED, Exercice 2023.

**Le Maire de la Commune de Messondo  
(Autorité contractant)**

Vu la constitution ;  
Vu le décret n° 2011/408 du 09 Décembre 2011 portant organisation du gouvernement ;  
Vu le décret n°2011/410 du 09 Décembre 2011 portant formation du gouvernement ;  
Vu le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, Organisation et fonctionnement de l'agence de régulation des marchés Publics ;  
Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics ;  
Vu La circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au Contrôle de l'exécution des marchés publics ;  
Vu la circulaire n°001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'Application du Code des Marchés Publics ;  
Vu la loi N°024/2019 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;  
Vu la loi N°2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finances de la république du Cameroun pour l'exercice 2023 ;  
Considérant la Demande de Cotation Ouverte N°01/DC/C-MESSONDO/CIPM/2023 DU 16 MARS 2023 POUR LES TRAVAUX DE CREATION DES BOIS COMMUNAUX DE MESSONDO, COMMUNE DE MESSONDO, DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, REGION DU CENTRE.

Considérant les dispositions des articles 102 et 112 alinéas 2 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics ;

Faisant suite à la lettre du Chef de Centre Régional ARMP n°00189/L/ARMP/CRRMPC/CCR/CCRA/CSE/CSP/ETO.amf/2023 du 11 avril 2023 ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : L'annulation de la Demande de Cotation Ouverte N°01/DC/C-MESSONDO/CIPM/2023 DU \_16 MARS 2023\_ pour prestations inéligibles à la procédure.

Article 2 : la présente décision est enregistrée et publiée partout où besoin se fera.

Ampliations :

- PREFET/NK
- MINMAP/NK
- DDMAP(Autorité Contractante)
- ARMP
- Président CIPM/MDO
- FEICOM
- Intéressé

Fait à Messondo, le 18 Avril 2023.

Le Maire de la Commune de Messondo



*Tonye Tonye Oman*  
Maire de la Commune  
de MESSONDO